

Bulletin de paye octobre 2018**Prise en compte des suppressions de cotisations salariales de la LFSS**

En contrepartie d'une hausse de CSG de 1,7 point, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a prévu la suppression des cotisations salariales : Celle concernant l'assurance maladie (0,75 %) a eu lieu au 1^{er} janvier 2018, celle de l'assurance chômage (2,40 %) s'effectuera en deux temps : - 1,45 point au 1^{er} janvier 2018, puis - 0,95 point au **1^{er} octobre 2018**.

Compte tenu de ces évolutions, le bulletin de paie est adapté.

Les **cases** relatives au taux et à la part salariée relative à la « Sécurité Sociale - **Maladie** Maternité Invalidité Décès » sont désormais **vides** (sauf régime Alsace Moselle) tout comme celle de **l'assurance chômage, au 1^{er} octobre 2018**.

Le nouveau modèle s'attache à **rendre visible** sur le bulletin de paie, sous le net à payer, **l'évolution de la rémunération liée à la suppression** des cotisations chômage et maladie, correspondant à la différence entre la suppression des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie (3,15 points au total à compter du 1^{er} octobre 2018) et la hausse de la CSG (1,7 point depuis le 1^{er} janvier 2018).

Préfiguration du PAS

Total	Imposable *+				
	<i>Impôt sur le revenu prélevé à la source (Pour information)</i>	1 598,48	2,50	1 598,48	(-39,96)

Bulletin de paye Janvier 2019

Intégration du prélèvement à la source

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS) sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

À cette date, il devra donc apparaître sur le bulletin de paie. Conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017, **l'assiette**, le **taux** et le **montant** devront être présents sur le bulletin de paie, de même que le **montant** qui **aurait dû être versé** au salarié **avant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**, indiqué par la mention « Net à payer avant impôt sur le revenu » sur la maquette de l'arrêté. Cette dernière est d'ailleurs strictement encadrée par l'arrêté qui prévoit que pour composer la mention et la valeur correspondante, « il est utilisé un corps de caractère dont le nombre de points est au moins égal à une fois et demi le nombre de points du corps de caractère utilisé pour la composition des intitulés des autres lignes ».

MODÈLE DE BULLETIN DE PAIE EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur			Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	Valeur			Valeur
Complémentaire Santé	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	Valeur			Valeur
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE	Valeur			Valeur
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	Valeur			Valeur
APEC	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				Valeur
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR				Valeur
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			Valeur	Valeur
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				Valeur
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>				Valeur
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé/ Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	Valeur	Valeur	Valeur	
			Net payé en euros	
			Valeur	
			Allègement de cotisations employeur	Valeur
			Total versé par l'employeur	Valeur

Source: Journal officiel de la République française

SEMINAIRE 2018

Route de Bâle
68000 COLMAR

BULLETIN DE PAYE

Période de paye
du 07/08/2018 au 31/08/2018
Convention.Coll. TRAVAIL TEMPORAIRE

Salarié	1836
N° sécu. soc.	19740000000000000007
Qualification	MANUTENTIONNAIRE
Date d'entrée	07/08/2018
Siret :	12345678900025 Naf 7820Z
Retraite :	

Salarié
BURNER William
178 IMPASSE DE S CHATAIGNIERS
68000 C OLMAR

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Patronales			
Contrat	5994 MANUTENTIONNAIRE MATIN F 07/08/2018 25/08/2018								
1100	Hrs travaillées	93,00							
1110	Hrs normales *	93,00	10,81	1 005,33					
1170	Heures Férié *	7,00	10,81	75,67					
1312	Prime Panier Nuit	14,00	1,52	21,28					
1405	Prime de Nuit /H	49,00	2,04	99,98					
1900	IFM	1 202,24	0,10	120,22					
1910	ICP	1 322,46	0,10	132,25					
Contrat	5995 MANUTENTIONNAIRE MATIN F 27/08/2018 31/08/2018								
1100	Hrs travaillées	28,25							
1110	Hrs normales *	28,25	10,81	305,38					
1312	Prime Panier Nuit	4,00	1,52	6,08					
1405	Prime de Nuit /H	14,00	2,04	28,56					
1900	IFM	340,02	0,10	34,00					
1910	ICP	374,02	0,10	37,40					
Total	Brut total *			1 866,13					
	Santé								
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 866,13	0,35		-6,49	-257,94			
	Accidents de travail - malades professionnels	1 866,13				-20,15			
	Retraite								
	Sécurité sociale plafonnée	1 866,13	6,90		-128,76	-159,55			
	Sécurité sociale déplafonnée	1 866,13	0,40		-7,46	-35,46			
	Complémentaire Tranche A	1 866,13	3,90		-72,78	-109,17			
	Famille	1 866,13				-64,38			
	Assurance chômage								
	Assurance chômage	1 866,13	0,95		-17,73	-76,14			
	Autres contributions dues par l'employeur								
	Forfait social	6,79				-0,54			
	Autres contributions patronales					-70,55			
	CSG déductible l'impôt sur le revenu	1 840,27	6,80		-125,14				
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 840,27	2,90		-53,37				
	Exonérations de cotisations employeur					83,17			
Total	Total de s cotisations et contributions				-411,73	-710,71			
Total	NET A PAYER AVANT IMPOTS SUR LE REVENU			1 507,77					
	<i>dont évolution de la répartition Mésa la suppression des cotisations</i>			<i>2,77</i>					
	<i>assurances chômage et maladie</i>								
	Impôt sur le revenu prélevé à la source (Pour information)	1 507,77	12,00		(-180,83)				
5308	Indemnité Panier Nuit	14,00	6,30	88,20	599,4				
5308	Indemnité Panier Nuit	4,00	6,30	25,20	599,5				
	5994 MANUTENTIONNAIRE MATIN F 07/08/2018 25/08/2018								
	5995 MANUTENTIONNAIRE MATIN F 27/08/2018 31/08/2018								
	Férié 15/08								
	Repos 13/08 20/08 27/08								
Payé par Virement le 13/09/18 (RIB: 1836.6000.8536.0995.0435.0002)				Net à payer	1567,80 Eur	Net verse par l'employeur	2 576,84		
Cumule	Heures travaillées	Salaires brut	Brut abattu	Plafond S.S.	Tranche 1	Tranche 2	Revenu imposable	Abonnement de cotisations	
Mensuel	121,25	1866,13	1866,13	2670,36	1866,13	0,00	1507,77	156,78	
Annuel	156,75	2500,60	2500,60	3417,81	2500,60	0,00	2020,39		
Autres	M. C. F. brut								
	2760,08								

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, à conserver sans limite de durée. Pour plus d'information, voir le rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr

Vous pourrez également disposer d'un modèle de bulletin avec le calendrier à droite.